

1. Cadre juridique

1.1 Textes législatifs

- **Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>

- **Article 78 de la loi 3DS**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045197445

Contenu explicatif : modification de la date butoir pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux et ajout d'une exception à la gestion en flux. Ajout d'une catégorie de logements qui demeurent gérés en stock. Sont désormais exclus de la gestion en flux, au même titre que les logements consacrés aux services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, les logements destinés aux personnels de santé.

- **Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037639478/>

Contenu explicatif : mise en place de deux réformes importantes pour la procédure d'attributions de logements sociaux qui sont la généralisation de la cotation dans les principaux EPCI et la généralisation complète de la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ces deux réformes visent à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Modification par la loi ELAN de l'article L. 441-2-8 du CCH afin de rendre obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH.

- **Article 109 de la loi ELAN**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639612

- **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi « LEC »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033934948/>

- **Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028772256/>

Contenu explicatif : loi offrant la possibilité à certains EPCI de mettre en place un système de cotation de la demande à titre facultatif.

- **Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000206894/>

- **Article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006657923

- **Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000509310>

- **Article 1^{er} de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986**

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806595

1.2 Textes réglementaires

- **Décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier**
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046413563>

- **Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041610169>

Contenu explicatif : **détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux** en précisant l'échelle territoriale sur laquelle porte la convention, le **principe de libre négociation entre chaque réservataire et chaque bailleur**, les dispositions spécifiques au réservataire État dont les réservations sont dédiées aux publics prioritaires, les modalités de calcul du flux annuel, les mesures de transparence et de sanctions.

Ce décret prévoit la **signature d'une convention de réservation par réservataire et par bailleur à l'échelle d'un département** : elle définit les modalités de mise en œuvre des attributions, porte sur tout le patrimoine locatif social du bailleur situé dans le département.

NB : si un bailleur est présent dans plusieurs départements (exemple : au sein d'une même région), une **convention par département** devra être établie.

- **Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039631237>